



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5356^e séance

Mercredi 25 janvier 2006, à 12 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mahiga	(République-Unie de Tanzanie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté l'attaque d'un détachement de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), survenue le 23 janvier 2006 dans le parc national de Garamba, et lors de laquelle huit militaires guatémaltèques ont été tués et cinq autres grièvement blessés. Il présente ses condoléances aux familles des victimes et aux autorités du Guatemala. Il rend hommage au dévouement des personnels de la MONUC, qui opèrent dans des conditions particulièrement dangereuses.

Le Conseil de sécurité considère cette agression comme un outrage inacceptable. Les soldats de la paix étaient engagés dans une opération contre des éléments soupçonnés d'appartenir à l'Armée de résistance du Seigneur

(LRA) dont la présence avait été signalée dans le parc de Garamba. La LRA mène depuis longtemps une insurrection brutale dans le nord de l'Ouganda qui s'est traduite par la mort, l'enlèvement et le déplacement de milliers de civils en Ouganda, au Soudan et en République démocratique du Congo. Il demande au Gouvernement d'unité nationale et de transition de prendre, immédiatement, toutes les mesures nécessaires pour en traduire en justice les responsables.

Le Conseil de sécurité condamne également avec la plus grande fermeté la prise récente de villages dans les environs de Rutshuru, province du Nord-Kivu, par des éléments rebelles. Il note avec inquiétude les atrocités et les atteintes aux droits de l'homme qui ont été rapportées dans ce contexte. Il considère que de telles actions constituent une grave menace au processus de paix et de transition, et exige qu'elles prennent fin immédiatement. Il souligne le caractère indispensable d'un engagement sans réserve au processus d'intégration des forces armées, dans l'esprit de l'Accord global et inclusif.

Le Conseil de sécurité souligne en outre l'importance qui s'attache à ce que le processus électoral ne soit pas perturbé et encourage à cet égard les efforts de réconciliation en cours entre communautés. Il souligne également l'importance qui s'attache, dans ce contexte, à ce que la loi électorale actuellement discutée par le Parlement soit adoptée dès que possible, et à ce que le calendrier élaboré par la Commission électorale indépendante soit respecté.

Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République démocratique du Congo. Il exprime sa solidarité avec le peuple congolais et son appui au Gouvernement d'unité nationale et de transition. Il appelle au prompt rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire congolais.

Le Conseil de sécurité appelle à nouveau instamment les États de la région à approfondir leur coopération en vue de mettre un terme à l'activité des groupes armés illégaux, et réaffirme

que tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État serait contraire à la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son plein soutien à la MONUC, et l'engage à continuer de s'acquitter de son mandat avec détermination. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/4. »

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.